

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DFA 19 Fixation des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la commune pour 2015.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;

Vu l'article 1640 C du code général des impôts modifié définissant les taux de référence ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer les taux applicables à différentes taxes locales pour 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Les taux applicables pour 2015 aux taxes directes locales sont les suivants :

- taxe d'habitation :	13,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	8,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	16,67 %

- cotisation foncière des entreprises : 16,52 %

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Paris doit adresser après complètement au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO